CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE
DE
SHERLOCK,

Sur la licence de la presse.

Séance du 7 brumaire an 8. 29 octobre 1799

La faculté d'écrire et d'imprimer toute sa pensée, comme toutes les autres facultés humaines, est susceptible de recevoir des entraves et des modifications pour le bien de la société; ce sacrifice est au nombre de ceux que chacun de nous lui a faits en se soumettant à ses lois et en prenant part à ses avantages. C'est le bien public qui en a fixé les limites, qui en a détermiré les règles, et lui seul en avoit le droit, parce qu'il parle au nom de tous; mais alors, comme toutes les fois qu'il commande, qu'il exige ou qu'il restreint, il faut qu'il emprunte la voix du législateur, organe de la volonté générale.
Aucune des facultés de l'homme ne peut être restreinte que par la loi. (*Opinion de Sherlock sur la liberté de la presse, dans la séance du 24 prairial an 7.*)

Représentans du Peuple,

Il existe aujourd'hui un systême de délation et de diffamation au moyen duquel on arrive à l'avilisse-

ment, et l'on se promet le renversement de la République. Ce systême dès long-temps mis en pratique par les plus déhontés conspirateurs est suivi avec une plus rare perfidie, et a pris un plus grand essor, depuis que de grandes discussions ont occupé ce Conseil. Sans doute la tactique n'est pas nouvelle de ces hommes amis de l'Angleterre, indubitablement soudoyés par elle, qui, dans leurs sales journaux, présentent journellement au peuple comme corrompus les républicains qu'ils n'espèrent point pouvoir corrompre.

L'objet de ma motion d'ordre, citoyens représentans, est la dénonciation formelle que je crois devoir vous porter contre un journal infame, recueil de toutes les injures, de toutes les sottises, répertoire inépuisable de mensonges et de calomnies, dont l'audace des rédacteurs *titrés* ne connoît plus de bornes. Jusques à quand permettrons-nous que le caprice d'un écrivain puisse, à son gré, agiter, ébranler toutes les bases sur lesquelles la société repose ? jusques à quand un journaliste, impunément ou indéfiniment arbitre de l'honneur et de la réputation des magistrats et des simples citoyens, pourra-t-il, sans règle et sans frein, attaquer l'un et l'autre ? Si un tel état de choses pouvoit subsister plus long-temps, je ne crains point de le proclamer à cette tribune, je regarderois mon pays comme le plus déplorable de tous les séjours. Car enfin, représentans du peuple, nous ne pouvons nous dissimuler les funestes effets de la calomnie, et l'impression trop cruelle qu'elle produit presque toujours sur les esprits foibles et sur cette masse respectable de nos compatriotes, trop facile à égarer, parce qu'elle est peu éclairée. Il est donc urgent d'arrêter ce débordement d'injures dont tous les fonctionnaires publics, les magistrats, et nous-mêmes, sommes indistinctement et tour à tour les victimes.

J'arrive à la dénonciation positive d'un article inséré

pag. 8 du n°. 2 du *Journal* dit *des hommes*, et signé *Claude Bernard* (1).

L'un des représentans du peuple français, un membre de ce Conseil, est présenté sous les couleurs les plus noires et les plus infamantes; ce membre est accusé d'avoir porté les armes contre sa propre patrie, dans une ville rebelle; de s'être enfui et sauvé à l'ennemi, dans Toulon; enfin, d'avoir émigré en Espagne. Si ces faits sont vrais, ce représentant doit à l'instant être dépouillé de la toge sénatoriale; il doit être pourchassé sur nos chaises curules, et livré au supplice réservé aux traîtres et aux ennemis de la patrie. Mais si c'est un nouvel échafaudage de crime et de calomnie dont il a dû être la nouvelle victime, quel châtiment exemplaire ne méritent pas le rédacteur, signataire et distributeur d'un tel écrit, d'un pareil excès de scélératesse et d'impudeur!

Citoyens représentans, c'est contre moi aujourd'hui que sont dirigées toutes ces accusations. Les honorables cicatrices dont je suis couvert, preuves irrécusables du sang que j'ai versé en combattant, au milieu de mes concitoyens, pour la liberté, offrent la plus belle réponse que j'aie à faire à mes lâches ennemis. Mais s'il pouvoit entrer dans ma pensée qu'il pût exister le plus

---

(1) J'ai appris qu'il existoit effectivement une famille de Bernard dans le département de Vaucluse; mais la justice ne peut avoir de prise sur le *Claude* de cette famille; il n'est point connu à l'adresse qu'il a donnée, rue du Mont-Blanc, n°. 17, à Paris.

Le journaliste est donc seul responsable de l'article calomnieux inséré contre moi.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de rapporter ici les renseignemens que j'ai reçus sur cet homme par mon collègue Bassaget. Claude Bernard étoit membre du comité révolutionnaire de sa commune, à l'époque du trop fameux tribunal d'Orange.

léger doute dans l'esprit d'un seul de mes collègues, il lui seroit bientôt facile de se convaincre, aux bureaux de la guerre et de la marine, de la non interruption de mes services militaires depuis le commencement de la révolution. Je sens qu'il est inutile de descendre ici dans une justification dont je n'ai pas besoin. Les tribunaux, je l'espère, feront justice, autant qu'il est en eux, de ces perfides imputations. Je gémis seulement avec les bons citoyens, de voir à ce sujet notre législation imparfaite : elle n'offre pas assez de moyens de répression. Chaque jour la République est outragée dans la personne de ses magistrats et de ses représentans, et il n'est point indifférent de voir mettre sans cesse à leur égard *oui* à la place de *non*, et *non* à la place de *oui*. Je termine en vous rappelant une citation de notre estimable collègue Garat, au Conseil des Anciens. *La république la mieux constituée*, a-t-il dit, *est celle où l'injure faite à un magistrat est ressentie par tous.* Je demande que la commission chargée de présenter une loi répressive des délits de la presse fasse son rapport sous *trois jours*.

Le Conseil a adopté cette proposition.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire an 8.